



# INSTITUT POUR LA JUSTICE

CITOYENS POUR L'ÉQUITÉ

## Rapport moral 2020

Les circonstances de l'année 2020 ont été inédites et à cet égard, elles ont fortement perturbé le travail mené par l'Institut pour la Justice. Pendant près de trois mois de confinement cumulés, du 16 mars au 10 mai, puis au mois de novembre, l'activité de l'association, comme celle de nombreuses autres associations, a été ralentie.

L'activité parlementaire étant elle-aussi au point mort pour les questions de justice et de sécurité, la veille que réalise l'IPJ et les rencontres avec les élus, les experts, les influenceurs, les victimes, les journalistes et les donateurs ont été stoppées pendant cette période, entraînant du chômage partiel chez les salariés. Malgré cela et le reste de l'année, les permanents de l'association ont eu à cœur de poursuivre le travail de fond de l'IPJ pour remplir le mieux possible, malgré le contexte, sa mission de sentinelle, d'informateur et d'influence.

Ses axes stratégiques ont été dans la continuité de ceux développés les années précédentes :

- Mettre l'accent sur son apport scientifique
- Intensifier son travail d'information auprès de ses donateurs, ses sympathisants et le grand public sur la réalité du monde judiciaire et de l'insécurité en France.

En publiant des études argumentées sur les sujets qui la préoccupent et en s'appuyant sur le savoir d'experts reconnus, l'association a continué à renforcer sa crédibilité et son rôle d'acteur indispensable auprès des pouvoirs publics pour alimenter le débat (élus et journalistes notamment) par des propositions réalistes et courageuses, en phase avec les attentes des Français. Si l'IPJ ne peut se substituer au législateur pour amorcer les réformes dont notre pays a besoin en matière de Justice, l'association se doit d'être en première ligne pour représenter les Français qui lui font confiance et convaincre les élus.

Son travail d'information est donc indispensable. En 2020, sur la lancée de 2019, l'IPJ a continué à développer sa présence et son activité sur les réseaux sociaux. Cette façon rapide et directe de communiquer permet de toucher un très grand nombre de Français, ce qui est primordial pour peser dans le débat et faire connaître les actions de l'association.

Dans les médias en 2020, l'IPJ a fait montre de beaucoup de réactivité pour apporter son analyse à toutes les décisions politiques et tous les faits divers qui relèvent des manquements et des dysfonctionnements que l'association combat et dénonce depuis sa création.

## **LA VIE DE L'ASSOCIATION**

### **L'arrivée le 1<sup>er</sup> septembre de Pierre-Marie Sève, nouveau délégué général de l'IPJ**

Délégué général et nouveau porte-parole en remplacement de Guillaume Jeanson, Pierre-Marie Sève est diplômé en droit de la Sorbonne. Il était précédemment à la tête de l'association *Stop au Porno*, qui lutte contre la pornographie de masse.

Poste clé de l'association, le délégué général coordonne l'ensemble des actions de l'IPJ (travail d'argumentation et de recherche, médiatisation, rencontres...) pour maintenir le fonctionnement de l'association pérenne et efficace. Sans concession, ferme et d'esprit militant, il met à profit sa jeunesse au service de résultats concrets pour l'IPJ.

### **Le départ de Laurence Havel, secrétaire nationale historique de l'IPJ**

Laurence Havel a quitté ses fonctions en novembre ; toute l'équipe de l'IPJ lui a témoigné sa reconnaissance pour son implication sans faille, ses écrits, son engagement et sa grande connaissance des sujets traités.

## **LES ACTIONS DE FOND DE L'IPJ**

### **Irresponsabilité pénale :**

#### **Le travail de l'IPJ au Sénat**

En janvier, la sénatrice de l'Orne Nathalie Goulet a déposé une proposition de loi visant à ce que l'irresponsabilité pénale soit mieux encadrée.

L'équipe de l'IPJ a tout de suite proposé à l'élue de la rencontrer et est allée au Sénat pour une réunion de travail où tous les points de droit ont été passés au crible. L'IPJ a également remis à la sénatrice un argumentaire détaillé pour lui prêter main forte au moment de convaincre ses collègues en séance publique.

Et ainsi le 18 février, à la tribune de l'hémicycle du Sénat, Nathalie Goulet a présenté sa proposition de loi, que l'IPJ soutient sans réserve, en s'appuyant

sur les travaux de l'association qu'elle n'a pas hésité à citer. Une fois encore, le travail mené par l'IPJ a été reconnu publiquement.

### **L'expertise de l'IPJ sur ce sujet**

En 2020, le sujet de l'irresponsabilité pénale a été très présent dans les médias à la suite des rebondissements judiciaires dans l'affaire « Sarah Halimi ». Afin d'expliquer la définition de l'irresponsabilité pénale, qui est plus complexe que ce que les médias présentent, auprès de ses sympathisants, l'IPJ a interrogé le Dr Alexandre Baratta, psychiatre et expert, proche de l'IPJ. Il a ainsi détaillé qui décide réellement dans notre pays de l'irresponsabilité pénale d'un individu qui a commis un délit ou un crime.

Au regard des réactions reçues, son décryptage a été très apprécié par les sympathisants de l'IPJ.

### **Notre pétition contre la libération de milliers de détenus a mobilisé plus de 27 000 personnes**

En avril, pendant le confinement, l'IPJ a agi en urgence pour alerter et mobiliser le plus grand nombre sur la décision de Nicole Belloubet, ministre de la Justice, de libérer de façon anticipée des milliers de détenus pour raisons sanitaires.

La pétition adressée à la ministre de la Justice a recueilli plus de 27 000 signatures ! L'IPJ l'a transmise au ministère de la Justice et tâché par tous les canaux de communication possibles, d'alerter la ministre de ses inquiétudes quant à sa décision de libérer des détenus.

En vain car les tentatives de l'IPJ sont restées lettre morte de la part de la ministre. Et les conséquences de ces libérations se sont faites sentir rapidement après leur mise en œuvre.

### **Vices de procédure : Poursuite du travail de l'IPJ, un chantier long qu'il faut mener avec détermination et habileté**

Ce sujet est très épineux et complexe car il touche le fondement même du droit, aussi l'Institut pour la Justice a demandé à de grands juristes de se joindre à lui dans cette entreprise. Le professeur émérite de droit Jean Pradel, les magistrats Francis Casorla et Dominique Matagrín ont notamment accepté ce travail et font honneur à l'IPJ.

Les premiers travaux ont déjà été menés et de nombreux points ont été abordés par ces éminents juristes qui font autorité. L'association compte bien faire aboutir ce travail à des conclusions sérieuses. Et pour cela, elle explore avec l'aide de ces experts toutes les pistes possibles. L'objectif de l'IPJ est simple : faire évoluer le droit.

Le jeudi 24 septembre, le groupe de travail formé par l'IPJ pour réformer le régime des nullités de procédure s'est à nouveau réuni. En dépit des longues semaines de confinement et des

difficultés engendrées par la situation sanitaire, les experts mobilisés ont pu présenter l'avancée de leurs travaux et faire un point d'étape.

Ces avancées ont été compilées dans le quinzième numéro de la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal éditée par l'IPJ. Cette parution très importante permet de rendre publiques auprès de nombreux élus et juristes les avancées de l'IPJ en la matière.

Nouveau rendez-pris en 2021 avec des propositions concrètes de modifications législatives sur ce sujet très précis. Les permanents de l'IPJ devront convaincre des députés de se saisir de cette question pour changer les choses.

### **Conférence exceptionnelle de Bertrand Soubelet**

L'IPJ a organisé une conférence exceptionnelle en février avec un invité de choix. Dans la grande salle de la mairie du XVII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le Général Bertrand Soubelet est venu à la rencontre des membres de l'IPJ pour débattre avec le porte-parole de l'IPJ, Me Guillaume Jeanson.

L'ancien n°3 de la gendarmerie, auteur de deux ouvrages remarquables « Tout ce qu'il ne faut pas dire » et « Sans autorité, quelle liberté ? » est venu parler, devant une salle comble, de sécurité intérieure et de la menace terroriste en France. Sa conférence passionnante a fait l'unanimité parmi les participants. Il n'a pas hésité à dresser le constat des menaces qui planent sur notre société, et a également donné les solutions qu'il mettrait en œuvre s'il était aux commandes. Un homme d'action et d'exception.

Extrait choisi de son intervention :

*« Nous vivons sur une poudrière. Dans les grands centres urbains de France, il y a des stocks d'armes illicites qui sont le reliquat des guerres d'Europe centrale. Ce qui nous fait peur, à nous gendarmes, c'est que ces stocks d'armes qui dorment pour le moment, sortiront un jour ou l'autre entre les mains de gens déterminés et organisés.*

*Ces stocks d'armes sont dans les cités et je crains que les autorités aient décidé de jouer le statu quo. Les endroits dans lesquels ces armes existent sont des endroits dans lesquels les lois de la République ne sont plus appliquées depuis un certain temps. Les policiers ont parfois du mal à rentrer dans ces cités et quand je dis "ont parfois du mal", c'est un euphémisme. Je rappelle que Gérard Collomb, quand il a quitté le ministère de l'Intérieur, a dit "dans certaines zones, nous ne vivons pas côte à côte mais bientôt face à face". En réalité, ça fait longtemps qu'on vit face à face ».*

### **À l'automne, l'IPJ a lancé une grande enquête auprès de ses sympathisants**

Afin d'élaborer sa stratégie pour les élections présidentielles de 2022, l'IPJ a organisé une enquête en ligne auprès de ses sympathisants pour identifier les sujets qui les préoccupent le plus et pouvoir porter leurs demandes auprès des candidats.

L'IPJ a lancé une grande consultation nationale et dépouillé plusieurs milliers de bulletins-réponse.

Voici les trois principales mesures à défendre qui ont été relevées par l'IPJ :

- l'expulsion des délinquants étrangers
- la perpétuité réelle et l'exécution réelle des peines
- la construction de nouvelles places de prisons

L'IPJ va s'atteler à respecter le plus fidèlement possible ces demandes des membres de l'association quand la campagne pour l'élection présidentielle de 2022 débutera.

### **16 900 personnes signent la pétition contre l'impunité des Black blocks**

En fin d'année, l'IPJ a lancé une pétition auprès de ses membres à l'adresse du Premier ministre pour demander la fin de l'impunité des black-blocks.

L'Institut pour la Justice demande très précisément au chef du gouvernement :

- la création d'une loi « Casseurs payeurs » de responsabilité civile de groupe pour que les Black blocs payent pour les dégâts qu'ils causent
- la création de brigades policières spécifiquement anti-black blocs
- la clarification de la loi par le rassemblement des textes sur les casseurs
- l'harmonisation des régimes de responsabilité des meneurs et de participants aux rassemblements illégaux.

L'association continuera à défendre ces mesures en 2021 auprès des pouvoirs publics afin de faire cesser les saccages en tout genre que les Black blocs commettent lorsque des manifestations ont lieu. La pétition est toujours en ligne sur le site internet de l'association pour continuer à recueillir des signatures et donner plus de poids à cette action.

### **PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES**

En 2020, l'Institut pour la Justice a publié de nombreux travaux d'experts, pour qu'ils aient une chance d'être entendus et repris dans les médias. Toutes ces études ou entretiens, plus de quatre-vingt depuis l'origine, recouvrent des sujets très variés, qui sont souvent tabous au sein des milieux politiques et judiciaires et que l'association a à cœur de traiter avec sérieux et réalisme. Regarder la réalité en face et réfléchir à des solutions pour pallier les problèmes font partie des missions de l'association.

#### **L'insécurité est-elle un sentiment ?**

Laurent Lemasson - Docteur en droit public et science politique, responsable des publications de l'IPJ

Le débat sur l'insécurité n'a jamais cessé en France depuis la fin des années 1970. Il oppose ceux qui affirment que l'insécurité ne cesse de progresser depuis un demi-siècle et ceux qui affirment que cette progression est largement fantasmée. Dans ce débat, la notion de « sentiment d'insécurité » est devenue un enjeu essentiel.

Pour les premiers, parler de sentiment d'insécurité revient à nier la réalité de cette dégradation, « sentiment » étant pris comme synonyme d'« imaginaire ». Ils rejettent donc énergiquement l'expression « sentiment d'insécurité ».

Les seconds admettent que l'opinion publique est préoccupée par l'insécurité mais mettent toute leur énergie à montrer que cette préoccupation n'a pas de vraies raisons d'être. Ils insistent sur le fait qu'il faut soigneusement distinguer insécurité (objective) et sentiment d'insécurité (subjectif).

Cet usage polémique du terme « sentiment » a eu pour conséquence de tronquer le débat. En effet, la dispute autour du « sentiment d'insécurité » signifie qu'il existe un point d'accord entre les deux camps : tous les deux considèrent que les statistiques de la délinquance sont le juge de paix en la matière.

Or si les statistiques de la délinquance sont certes importantes, elles n'épuisent pas le sujet et peuvent même nous égarer si elles nous font oublier que certains des aspects les plus importants du phénomène ne se laissent pas appréhender par les statistiques. La notion de sentiment d'insécurité mérite d'être réhabilitée pour rendre pleinement justice à la question de l'insécurité.

#### **Les mineurs auteurs de violences gratuites – Entretien avec le docteur Maurice Berger**

Maurice Berger est pédopsychiatre, psychanalyste, ex-professeur associé de psychologie de l'enfant. Il travaille en Centre Éducatif Renforcé et enseigne à l'École Nationale de la Magistrature. Auteur de l'ouvrage « Sur la violence gratuite en France : Adolescents, hyperviolents, témoignages et analyses » (L'Artilleur, 2019)

Dans les violences qui ont pour but de voler, dites « crapuleuses », l'agresseur peut frapper pour obtenir l'objet convoité, mais dès qu'il s'en est emparé, il s'enfuit pour ne pas être attrapé par la police. Dans la violence gratuite, l'agresseur va frapper autant qu'il en éprouve l'envie, de manière impitoyable et parfois jusqu'à la mort.

Les récentes statistiques sur l'insécurité montrent une augmentation de 8 % de ces violences dites gratuites en 2019, qui fait suite à une augmentation en 2018. Désormais aucun citoyen ne peut considérer être à l'abri de ce genre d'agressions, commises pour un différend concernant une priorité, un supposé mauvais regard, une cigarette refusée, ou pour rien. Or, en 2017, les mineurs, qui n'étaient impliqués que dans 9,5 % des affaires pénales, étaient responsables de 29 % des atteintes à l'intégrité physique sans but de voler.

Le pédopsychiatre Maurice Berger, auteur d'un livre sur son expérience auprès des adolescents hyperviolents, s'entretient avec l'IPJ au sujet de ce phénomène inquiétant et explique comment il serait possible d'y faire face.

#### **Les ONG et les juges de la CEDH – Entretien avec Grégor Puppinck**

Grégor Puppinck est docteur en droit, directeur de l'ECLJ. Il participe notamment au Comité d'experts sur la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme

L'European Center for Law and Justice (ECLJ) vient de publier un important rapport mettant en lumière les liens existants entre les ONG et la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)

Ce rapport fait apparaître qu'au moins 22 des 100 juges permanents ayant siégé à la CEDH entre 2009 et 2019 sont d'anciens responsables ou collaborateurs de sept ONG fortement actives auprès de cette Cour. L'Open Society se distingue par le nombre de juges qui lui sont liés et par le fait qu'elle finance les 6 autres organisations citées dans ce rapport.

Cette situation met en cause l'indépendance de la Cour et l'impartialité des juges ; elle est contraire aux règles que la CEDH impose elle-même aux États en la matière. Elle est d'autant plus problématique que le pouvoir de la Cour est exceptionnel : sa jurisprudence est devenue une source essentielle du droit dans des matières aussi sensibles que la régulation des flux migratoires, la procédure pénale ou les questions de bioéthique.

Grégor Puppinck, directeur de l'ECLJ et co-auteur du rapport, s'entretient avec l'IPJ au sujet de cette situation et nous explique pourquoi, après avoir appris à nous méfier des gouvernements puis des puissances économiques, nous devons apprendre à limiter le pouvoir des puissances politiques privées que sont les ONG.

#### **Faut-il s'inquiéter du racisme anti-Blancs? – Entretien avec Aurore Mancini**

Aurore Mancini est co-fondatrice et porte-parole de l'association LÉA (Lutte pour l'Égalité dans l'Antiraciste).

La loi du 1er juillet 1972, dite loi Pleven, a créé les délits spécifiques d'injure, diffamation à caractère raciste ainsi que la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale.

Cette loi a profondément changé les paramètres de la liberté d'expression en France et les termes du débat public, notamment grâce à la possibilité accordée par cette même loi aux associations antiracistes de porter plainte et de se constituer partie civile.

Bientôt cinquante ans après la promulgation de la loi Pleven, et alors que celle-ci semble définitivement « entrée dans les mœurs », une question reste toutefois intensément controversée : existe-il un racisme dirigé vers les Blancs ?

Aurore Mancini explique à l'Institut pour la Justice pourquoi un tel phénomène existe bel et bien et pourquoi il est essentiel de le combattre.

**L'efficacité de la lutte contre les violences criminelles : le test des taux d'homicide dans le monde et en longue durée**

Maurice Cusson est Professeur à l'École de Criminologie et Chercheur au Centre international de Criminologie comparée de L'Université de Montréal. Expert associé à l'IPJ.

Dans cet article, le critère de l'efficacité des efforts des professionnels de la sécurité et de la justice, c'est la non-violence mesurée par des taux d'homicide relativement bas. On s'appuie sur deux corpus de recherches.

Le premier porte sur l'évolution pluriséculaire des homicides en Europe et le deuxième corpus analyse les facteurs qui rendent compte des variations des homicides dans 146 pays du monde. On dégage de ces recherches comparant les taux d'homicide dans le temps et dans l'espace des informations sur l'efficacité de la lutte contre la violence criminelle.

Mis ensemble, ces travaux nous apprennent qu'une nation lutte efficacement contre la violence létale si elle réunit trois conditions. Premièrement, elle dispose d'un personnel policier intègre et respecté qui parvient à élucider des pourcentages élevés de crimes. Deuxièmement, les juges et autres magistrats des nations pacifiques sont indépendants et respectueux de la règle de droit. La troisième condition de la non-violence, c'est tout simplement une éducation à la civilité et au contrôle de soi.

**La police américaine est-elle violente?**

Rafael A. Mangual est directeur adjoint du département politique juridique au Manhattan Institute for Policy Research et rédacteur en chef adjoint du City Journal

Au lendemain de la mort de George Floyd, à Minneapolis, des émeutiers ont déclenché des incendies dans de nombreuses villes à travers tous les États-Unis, pillant les commerces, détruisant les biens et attaquant la police.

Ces émeutes ne sont pas surprenantes. Depuis des décennies la police, aux États-Unis, a été la cible d'une campagne de calomnie visant à dépeindre les forces de l'ordre comme un rouage violent dans un système pénal raciste.

En réalité, les données disponibles montrent que, compte-tenu des caractéristiques de la délinquance aux États-Unis, les policiers américains agissent en général avec professionnalisme et modération.

**L'incarcération des parents délinquants nuit-elle à leur famille ?**

Rafael A. Mangual

Une critique courante, et émotionnellement puissante, de l’incarcération des délinquants, est qu’elle nuirait aux enfants en les séparant de leurs parents et de leurs frères et sœurs – principalement les pères et les frères, puisque les hommes représentent plus de 90 % des détenus.

Pourtant, l’affirmation selon laquelle l’incarcération d’un individu est, dans la plupart des cas, préjudiciable à sa famille – et en particulier aux enfants à charge – repose sur l’hypothèse selon laquelle ces délinquants sont capables d’être de véritables soutiens de famille et ont un rôle positif auprès de leurs enfants.

Cette hypothèse n’est pas corroborée par les données disponibles. Au contraire, de nombreuses études laissent penser que l’incarcération d’un parent criminel pourrait avoir des effets globalement bénéfiques pour leurs enfants.

#### **Le risque de la « réduction des risques »**

Christopher F. Rufo est rédacteur au *City Journal*. Il est réalisateur de documentaires et chercheur au Discovery Institute’s Center on Wealth, Poverty, and Morality.

Face à la crise des opiacés qui touche l’Amérique du Nord, et qui se répand progressivement dans le monde occidental, la tendance dominante est à la « réduction des risques », une approche de santé publique qui accepte la consommation de drogue à grande échelle et essaye d’en atténuer les conséquences négatives.

La ville de Vancouver, au Canada, est souvent citée comme étant la référence en matière de « réduction des risques ». Au cours des 30 dernières années, Vancouver a mis en œuvre l’intégralité des stratégies de « réduction des risques ».

Cependant, ce qui se passe à Vancouver peut difficilement être considéré comme une réussite. Si la « réduction des risques » a apporté certains avantages, comme la diminution de la transmission du VIH, elle a également aggravé les problèmes de toxicomanie, multiplié le nombre des sans-abris et augmenté la délinquance et les incivilités.

Alors que les tentes de sans-abris continuent de s’aligner dans les rues des grandes villes d’Amérique du Nord, le problème de la toxicomanie exige une réponse. L’expérience montre que la « réduction des risques » n’en est pas une.

#### **Le Code de la justice pénale des mineurs : une loi criminogène**

Maurice Berger est pédopsychiatre, psychanalyste, ex-professeur associé de psychologie de l’enfant. Il travaille en Centre Éducatif Renforcé et enseigne à l’École Nationale de la Magistrature. Il a publié récemment « Sur la violence gratuite en France : Adolescents, hyperviolents, témoignages et analyses » (L’Artilleur, 2019)

Le projet de loi de ratification de l’ordonnance instaurant un Code de la justice pénale des mineurs est actuellement en discussion au Parlement.

Le docteur Maurice Berger, l'un des plus grands spécialistes français de la prise en charge des enfants et adolescents violents, explique pourquoi ce texte, que le gouvernement cherche à faire adopter au pas de charge, est profondément inadapté à la réalité de la délinquance des mineurs, et par conséquent dangereux pour la société.

Il explique également sur quels grands principes devrait reposer une loi enfin efficace, une loi qui s'appuierait sur ce que nous savons réellement du fonctionnement psychique des mineurs violents.

## **Deux nouveaux numéros de la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal**

Fidèle à sa vocation interdisciplinaire, la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal réunit à chaque nouveau numéro des contributions variées émanant de théoriciens et de praticiens du droit pénal et de la criminologie.

Cette revue universitaire donne la parole à des experts sérieux et reconnus et permet notamment à l'IPJ de donner accès à des milliers d'étudiants en droit à des analyses et des articles de qualité. L'association envoie ce fascicule aux universités, aux professeurs, aux bibliothèques (en plus de la sphère politique et institutionnelle)... Les magistrats, avocats et juristes de demain ont l'opportunité d'accéder à un savoir qui sort de la doxa.

À chaque nouvelle parution, l'équipe de l'Institut pour la Justice envoie à tous les publics concernés un exemplaire.

### **Quatorzième exemplaire de la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal en avril 2020**

#### **– « L'insécurité est-elle un sentiment ? » Par Laurent Lemasson**

Le débat sur l'insécurité n'a jamais cessé en France depuis la fin des années 1970. Il oppose ceux qui affirment que l'insécurité ne cesse de progresser depuis un demi-siècle et ceux qui affirment que cette progression est largement fantasmée. Dans ce débat, la notion de « sentiment d'insécurité » est devenue un enjeu essentiel. Laurent Lemasson nous explique pourquoi la montée de l'insécurité est réelle et pourquoi la notion de « sentiment d'insécurité » mérite d'être réhabilitée pour rendre pleinement justice à la question de l'insécurité.

#### **– « Le grand retour de l'homicide ? » Par Alain Bauer et Christophe Soullez**

Le nombre annuel d'homicides est l'une des principales statistiques permettant de caractériser criminologiquement un territoire. Or une analyse détaillée de l'outil de décompte policier des homicides (État 4001) montre une dégradation manifeste en phase d'accélération. Selon Alain Bauer et Christophe Soullez, un profond mouvement de retour de la violence physique semble se produire, particulièrement en Occident. Ses causes sont sans doute multiples mais l'augmentation du nombre de victimes ne peut être mésestimée encore longtemps.

#### **– « Rébellions d'hier et manifestations d'aujourd'hui : les enjeux de la violence, de la sécurité et de la liberté », par Maurice Cusson. Suivi de : « Postface-Une rébellion française contemporaine : les Gilets Jaunes », par Laurent Lemasson**

Maurice Cusson analyse les manifestations, les émeutes, les comportements violents qui les accompagnent, le maintien de l'ordre lors de ces soulèvements et enfin les réponses des gouvernements aux revendications des manifestants. Comment assurer la sécurité d'une manifestation tout en respectant la liberté de manifester ? Comment contenir une émeute sans risquer de tuer un manifestant ? Telles sont les questions auxquelles le criminologue canadien apporte des réponses en examinant aussi bien la France de l'Ancien Régime que la France contemporaine ainsi que la Côte-d'Ivoire.

Dans une postface à l'article de Maurice Cusson, Laurent Lemasson examine le cas de la dernière rébellion de grande ampleur qui se soit produite en France, celle des Gilets Jaunes.

– **« Quelques réflexions désabusées sur la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice », par Francis Casorla**

Examinant la loi du 23 mars 2019 « de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice » Francis Casorla explique pourquoi cette loi aboutit à une organisation judiciaire qui se complique encore, et à un surcroisement d'affaires qui s'aggravera. Quant à « l'état de nos prisons », dernier maillon d'une chaîne pénale déjà en roue libre, la nouvelle loi aboutit à toujours plus accélérer des « réponses pénales » qui ne sont pas pénales, et surtout à ne pas incarcérer.

– **« Les scripts et la prévention situationnelle pour prévenir les agressions sexuelles en criminologie : Une comparaison des agressions sexuelles commises et agressions sexuelles qui ont avorté », par Alana Cook, Benoit Leclerc, Danielle Reynald et Richard Wortley**

L'information provenant des criminels est une des meilleures sources afin de comprendre la commission des crimes ainsi que leur prévention. Utilisant des données auto-reportées obtenues auprès de délinquants sexuels incarcérés, Alana Cook, Benoit Leclerc, Danielle Reynald et Richard Wortley, présentent une approche innovatrice de scripts pour analyser et comparer à chaque étape du processus de commission du crime les abus sexuels commis par les délinquants sexuels et les abus sexuels qui ont avortés.

**Quinzième exemplaire de la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal en avril 2020**

– **« Nous sommes révoltés de la déconnexion entre cette décision de justice et le mal infligé aux victimes » – Témoignage de Christian Roze**

Le 27 février 2011, Jérémy Roze, étudiant en pharmacie de 27 ans, était tué d'un coup de couteau en rentrant chez lui après une soirée avec des amis. Presque dix ans après le crime, le verdict définitif n'a toujours pas été rendu. Le père de Jérémy, Christian Roze, témoigne sur les conséquences que peuvent parfois avoir certaines nullités de procédure.

– **« Crime, châtement et formalités judiciaires » par Laurent Lemasson**

Il est de la nature des procédures judiciaires de susciter le mécontentement des plaideurs, car la justice, et particulièrement la justice pénale, met en jeu des passions intenses que ces procédures viennent contrarier. Ainsi, il est peu de résultats qui suscitent autant l'incompréhension et l'indignation dans le grand public que l'annulation d'un acte important d'une procédure pénale, voire de la procédure tout entière, au motif qu'une formalité, apparemment dérisoire au regard de l'enjeu, aura été oubliée.

Toutefois, force est de reconnaître que la justice ne saurait être correctement rendue sans respecter certaines formes. Tout l'enjeu, comme l'explique Laurent Lemasson, sera alors d'essayer de distinguer les formalités qui sont réellement nécessaires à une bonne administration de la justice, et celles qui ne le sont pas, et qui malheureusement ont eu une fâcheuse tendance à se multiplier depuis quelques décennies.

– « **L'inconventionnalité, une arme de destruction massive du droit pénal et de la procédure pénale** » par Francis Casorla

Chacun sait que les nullités de procédures retenues trop largement nuisent à la sécurité de ces procédures jusqu'à la neutralisation complète d'un dossier pénal, mais, montre Francis Casorla, depuis quelques décennies, s'y ajoutent d'autres recours avec des effets encore plus dévastateurs comme l'inconventionnalité soulevée notamment devant la Cour EDH, une arme de destruction massive du droit pénal et de la procédure pénale.

– « **Pour une nullité bien tempérée** » par Dominique Henri Matagrín

L'annulation d'un acte de procédure, avec ses conséquences induites, parfois fort lourdes, peut être une source d'incompréhension, voire de scandale, pour les victimes et l'opinion publique, et altérer l'image de la justice. S'il n'est pas possible de transiger avec les garanties essentielles de la qualité et de la sincérité du procès, comme les droits et libertés des personnes, il faut aussi, dans ce domaine, savoir faire preuve de pragmatisme et refuser tant le « fétichisme » de la forme qu'un excessif rigorisme.

C'est le sens des propositions formulées par Dominique Henri Matagrín, tendant, mieux qu'avec le droit actuel, à réduire l'exposition au risque de la nullité, à mieux cerner les critères de l'acte annulable et, en cas d'annulation, à éviter l'annihilation pure et simple de l'acte quand elle ne s'impose pas.

– « **Quelques remarques sur la législation et la jurisprudence internes en matière de nullité de procédure pénale** » par Jean Pradel

La question des nullités est l'une des plus complexes de la procédure pénale. Déjà le législateur et le juge ont fait de gros efforts pour réduire le rôle des nullités qui sont très dommageables à l'efficacité. Le professeur Jean Pradel montre comment il serait possible d'aller encore au-delà, par exemple en supprimant le concept de grief présumé, qui a été bâti par les juges sans le moindre appui textuel.

– « **L'introuvable substance des nullités d'ordre privé** » par Charles Rouvier

Le droit des nullités de procédure pénale en France est marqué par l'influence d'un critère étonnant : « l'atteinte à l'intérêt d'une partie », dont la constatation conditionne le prononcé ou non des nullités dites, « d'ordre privé ». Or, comme le montre Charles Rouvier, ce critère n'est pas adéquat. D'abord parce que, bien trop vague, il est impossible à systématiser. Ensuite, ce critère est tout simplement illégitime intellectuellement : l'intérêt de la partie, à savoir le mis en cause pour l'immense majorité des cas, est l'échec de la procédure pénale. Une loi, en l'occurrence ici la procédure pénale, ne peut trouver un intérêt légitime dans sa propre neutralisation.

Le seul moyen de remédier à cette situation est de substituer au critère de « l'intérêt d'une partie » celui de la gravité de l'irrégularité constatée, en somme d'annuler tout acte « ayant eu pour objet ou effet de violer les droits de la défense ».

## **DANS LES MEDIAS**

Depuis sa création, dans la presse écrite, à la radio ou à la télévision, l'IPJ et ses experts réagissent à l'actualité, participent à des débats, des émissions de décryptage pour faire entendre et comprendre leurs points de vue et leurs combats.

En 2020, malgré les circonstances inédites, à de nombreuses reprises, l'Institut pour la Justice a répondu aux interviews de journaux par la voix de Me Guillaume Jeanson la première moitié de l'année et celle de Pierre-Marie Sève la seconde.

L'IPJ a notamment répondu aux sollicitations du *Figaro*, de *Valeurs actuelles*, de *Sud Radio*, de *Atlantico*, de *Sputnik*, de *Epoch Times*...

## **AVEC LES VICTIMES**

Si l'association n'est pas une association d'aide aux victimes et ne fait pas d'assistance juridique, elle est néanmoins une association de soutien qui offre à toutes les victimes qui la contactent une oreille bienveillante et compassionnelle. Le collectif de victimes garde des liens étroits avec les membres de l'association.

S'il n'y a pas d'action de grande ampleur à noter sur ce point en 2020, l'association veille à toujours poursuivre ce travail précieux et utile de veille téléphonique et de soutien à toutes les personnes qui appellent l'IPJ, et qui ont surtout besoin de sortir de la solitude dans laquelle elles sont plongées.

## **RÉSEAUX SOCIAUX ET RAYONNEMENT SUR INTERNET**

### **Les réseaux sociaux**

L'IPJ est très présent sur Facebook et draine un public fidèle à ses publications. En 2020, 41 000 personnes aiment la page de l'Institut pour la Justice (elles sont 44 000 en mai 2021) et 50 000 personnes « suivent » son activité (53 000 en mai 2021).

L'association fait régulièrement le « buzz » auprès de sa communauté avec des informations de dysfonctionnements de la Justice qu'elle trouve notamment dans la presse quotidienne régionale

L'IPJ est également présent sur Twitter où, continuant de croître, il y est désormais suivi par plus de 4 400 personnes. Cet instrument de communication permet de joindre un public de personnalités politiques, journalistes et chroniqueurs judiciaires. Cela permet d'obtenir des

informations très rapidement et de les répercuter à tous ses sympathisants. Ce média permet aussi de s'adresser directement à des décideurs en ayant une large audience.

L'IPJ a poursuivi son développement sur Instagram, LinkedIn, Telegram et Tiktok.

Par ailleurs l'association a lancé en fin d'année « le zapping de l'IPJ » qui compile les faits marquants d'insécurité et d'impunité qui sévissent aux quatre coins de la France. Ce zapping mensuel de quelques minutes circule sur tous les réseaux sociaux avec pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre aux thématiques qui préoccupent l'IPJ.

### **Les courriels de l'IPJ**

L'IPJ, par la plume de Laurence Havel, sa secrétaire nationale, d'Axelle Theillier, sa présidente, ou Pierre-Marie Sève, son délégué général, a envoyé à ses sympathisants 59 emails d'informations sur l'actualité et les actions de l'IPJ. Ces emails envoyés sont très importants, car ils permettent à l'association de garder un contact direct avec ses sympathisants et ses donateurs et leur demander de soutenir l'association par des dons en ligne.

En 2020 jusqu'à son départ fin novembre, Laurence Havel a répondu à plus de 12 100 messages de sympathisants qui posaient des questions sur l'actualité judiciaire, sur les combats de l'IPJ, à des victimes qui souhaitaient du soutien ou à des donateurs qui avaient des questions précises.

### **Les courriers de l'IPJ**

En 2020, Axelle Theillier, Présidente de l'IPJ, a envoyé des courriers par La Poste à tous les membres de l'IPJ. Ces courriers, qui sont très souvent accompagnés d'une demande de soutien, permettent aussi de donner des informations sur l'actualité et sur les actions de l'association à toutes les personnes qui n'ont pas accès à internet ou qui n'utilisent pas d'ordinateur.

Ainsi, l'IPJ a notamment envoyé deux bulletins d'information « Droit et liberté » en mars et en octobre, qui font le point sur tous les chantiers de l'association. Ce bulletin permet aussi de donner la parole aux donateurs, qui ont très souvent leur mot à dire sur les actions menées. En 2020, outre l'action d'envergure menée pour s'opposer à la libération anticipée de milliers de détenus en avril, l'IPJ a également joint ses membres pour évoquer avec eux ses craintes sur l'ensauvagement de la France ou son programme d'action pour 2022.

En fin d'année, après avoir été alerté par plusieurs adhérents de l'IPJ sapeurs-pompiers des violences qu'ils subissent lors de leurs interventions, l'IPJ a décidé de leur apporter son soutien dans un courrier envoyé à tous ses membres. Attaques au couteau, prises d'otages, crachats, attaques au mortier, les sapeurs-pompiers subissent des violences quotidiennes dans l'exercice de leur métier. Rien qu'à Lyon, un pompier dépose plainte pour des violences près d'un jour sur deux. Le travail se poursuivra en 2021, notamment par le recours d'une action auprès des élus, pour tâcher de leur assurer une plus grande protection.

## **LES PERSPECTIVES EN 2021**

L'association va poursuivre son activité de publication en 2020 en s'appuyant sur l'expertise de juristes et va continuer d'éditer la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal ainsi que des études et des analyses régulièrement.

L'IPJ va également poursuivre les chantiers lancés en 2020, parmi lesquels :

- Son travail sur les vices de procédure. Des actions ont été enclenchées pour faire entrer ce sujet au Parlement et pour faire entendre par certains députés choisis les propositions de l'IPJ.
- Son action de soutien pour les sapeurs-pompiers victimes d'agressions. L'association s'est rapprochée d'un syndicat de pompiers et étudie la possibilité de faire évoluer la loi pour leur assurer une meilleure protection.
- Son travail de recherche et d'argumentation sur des points précis, comme la réforme de la justice des mineurs, pour laquelle l'IPJ rédige des amendements afin de la rendre plus efficace et de responsabiliser les parents.

En 2021, à la veille de l'élection présidentielle de 2022, l'association va intensifier son travail de réseau et de rencontres pour être certaine de peser lors de la campagne et faire entendre ses propositions.

L'association prévoit la réalisation d'un documentaire sur le fonctionnement de la Justice et les réalités vécues par les victimes afin de sensibiliser le plus grand nombre.

Par ailleurs, après 14 ans d'existence, l'association va « donner un coup de neuf » à son image en se dotant d'un nouveau logo.

**En conclusion en 2021, l'IPJ va poursuivre le développement de son expertise et son travail de recherche pour offrir un travail de très grande qualité aux élus, et en parallèle, l'association va davantage communiquer en produisant du contenu et des actions de grande ampleur et en dynamisant sa présence sur les réseaux sociaux pour remplir sa mission d'information.**

**Un travail ambitieux mais nécessaire au regard de la situation de la France et des échéances électorales.**